Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 17/01/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260116-130126_06-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 13 janvier 2026

Le mardi treize janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (Pouvoir à M. KERRIEN), Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme MACÉ),

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

Le Maire introduit la séance en informant le Conseil avoir reçu des remerciements de la part des kinésithérapeutes récemment installés dans un bâtiment communal, adressés à l'ensemble de l'équipe municipale pour l'accompagnement et le soutien apportés lors de l'installation de leur cabinet.
Il fait également part des vœux transmis par la congrégation des Filles de Sainte-Marie de la Présentation ainsi que par les élèves du CE1 de l'école Saint-Joseph.

13/01/26 – 6 – Affaires financières – Décision modificative budget principal 2025

M. le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Les crédits inscrits au chapitre 14, permettant notamment les prélèvements en faveur du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) ne sont pas suffisants. Un mandat émis fin 2025 a été rejeté.

En effet, si les crédits avaient bien été estimés pour les dépenses 2025, deux échéances ont été prélevées en décembre 2025.

Afin de régler la mensualité de décembre 2025, il convient de prendre une décision modificative.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 17/01/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260116-130126_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre la décision modificative suivante en dépenses de fonctionnement au budget principal :
  - Au chapitre 14 – atténuation de produits : + 5 000 €
  - Au chapitre 11 – charges à caractères générales : - 5 000 €

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 16/01/2026

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

